

**COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 FEVRIER 2009**

L'an deux mille neuf, le deux février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

**Etaient présents** M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, Mme Cans, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, M. Girardetti, Mme Laurent, M. Ouali, Mme Veysset, M. Odier, M. Menet, Mme Pujol, M. Barrier, Mme Brissy, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, M. Maire du Poset, Mme Gauvain, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :**

M. de Noirmont, Mme Beau, Mme Dumont, Mme Hulot, Mme Naveau-Duchesne, Mme Sanglerat.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mme Beau a donné pouvoir à Mme Perrinelle  
Mme Pujol a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont  
Mme Naveau-Duchesne a donné pouvoir à M. Delibes  
Mme Sanglerat a donné pouvoir à Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2008 est approuvé.

Monsieur Badré précise qu'une question orale d'ordre financier a été déposée par le groupe Ville d'Avray Alternative, laquelle sera exposée dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

**I/ FINANCES**

**- Association Boris Vian à Ville d'Avray : attribution d'une avance sur la subvention communale 2009**

Monsieur Gacoin rappelle le projet présenté par l'association Boris Vian à Ville d'Avray d'organiser en juin 2009 dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire de la disparition de Boris Vian, un festival de jazz ainsi que différents évènements (pièces de théâtre, expositions...).

Il précise que l'Assemblée délibérante a statué, au cours de sa séance du 24 novembre 2008, sur le principe d'allouer en 2009, à cette association, une subvention de 60 000 €.

Cependant, pour permettre à l'association de contracter, dès à présent, avec les artistes, il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter, sans attendre l'adoption du budget primitif 2009, l'attribution, dès février, d'une avance sur la subvention communale 2009 d'un montant de 20 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, accepte d'allouer à l'Association Boris Vian à Ville d'Avray, une avance sur la subvention communale allouée au titre de l'exercice 2009 soit un montant de 20 000 € et autorise le mandatement et le versement de cette avance sur subvention communale avant l'adoption du Budget Primitif 2009.

\*\*\*\*\*

A cette occasion, Monsieur Badré expose qu'il est envisagé de baptiser deux établissements publics au nom d'un artiste décédé :

- la Bibliothèque Municipale « Boris Vian »
- le Conservatoire à Rayonnement Départemental « Yéhudi Ménuhin ».

Il précise que ces baptêmes ne pourront se faire qu'avec l'accord des ayants droits des deux artistes. L'Assemblée délibérante valide ces deux propositions.

\*\*\*\*\*

### **- Centre Communal d'Action Sociale : attribution d'une avance sur la subvention communale 2009**

Compte tenu des dépenses à engager et à mandater durant le premier trimestre 2009 et des besoins de trésorerie du CCAS, il est proposé à l'Assemblée délibérante de voter, sans attendre l'adoption du Budget Primitif 2009, l'attribution au CCAS d'une avance sur subvention de 80 000 €, soit environ 29% de la subvention votée au titre de l'exercice budgétaire 2008.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, accepte d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur la subvention communale allouée au titre de l'exercice 2009 soit un montant de 80 000 € et autorise le mandatement et le versement de cette avance sur subvention communale avant l'adoption du Budget Primitif 2009.

### **- Chèque Emploi Service Universel (CESU) : affiliation au centre de remboursement du Chèque Emploi Service Universel**

Monsieur Gacoin explique l'intérêt pour les familles dagovéranaises que la Ville adhère au CESU. En effet, elles pourront payer des frais périscolaires (garderies, études) et de Petite Enfance (crèches, haltes-garderies) avec ce moyen de paiement.

Il ajoute que cette affiliation implique des frais d'inscription auprès du CR-CESU ainsi que des versements de commissions de traitement appliqués par les émetteurs des CESU qui varient en fonction du délai de remboursement souhaité et du montant total des CESU. Ces sommes se révèlent modestes au regard du service rendu aux familles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE que les prestations municipales indiquées dans le tableau ci-dessous pourront être réglées avec le Chèque Emploi Service Universel (CESU), émis par l'un des émetteurs agréés par le Centre de Remboursement du CESU :

<b>Régies de recettes</b>	<b>Structures ou prestations concernées</b>
Encaissement des participations des parents confiant leur enfants aux crèches municipales et aux haltes garderies de Ville d'Avray	Crèche collective " Pradier "
	Crèche collective "Fanny"
	Halte-garderie "Les Petits Loups"
	Halte-garderie "Jardy"
Encaissement des participations des parents confiant leurs enfants fréquentant la garderie scolaire	Accueil du matin (3 sites) et soir écoles maternelles (3 sites)
	Accueil du matin (1 site) et études dirigées écoles élémentaires (2 sites)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel,

### **- Concours International d'Interprétation Musicale 2009 : prix de la Ville.**

Monsieur Gacoin précise que cette année, le Concours International d'Interprétation est consacré au basson et sera organisé à Ville d'Avray les samedi 14 et dimanche 15 mars 2009 par l'ACVA.

Un prix de la Ville de 1 000 € est traditionnellement décerné au lauréat du concours.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide de fixer à 1 000 € le prix de la Ville décerné au lauréat du Concours International d'Interprétation organisé à Ville d'Avray les 14 et 15 mars 2009, et dit que le versement sera effectué par mandat administratif.

### **- Programme de construction de logements aidés sis 44 rue de Sèvres – SA Le Logement Francilien : attribution d'une subvention financière et octroi de la garantie communale.**

Monsieur Gacoin précise que depuis le 9 septembre dernier, le Logement Francilien est bénéficiaire d'un permis pour la construction de logements aidés, au 44, rue de Sèvres. Le projet prévoit :

- 31 logements financés avec un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements financés avec un Prêt Locatif Aidé d'Insertion (PLA-I),
- 3 logements dans la maison existante réhabilitée avec un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- une Maison-Relais de 21 logements PLA-I. La Maison Relais propose un logement individuel au sein d'un lieu de vie collectif, sous la responsabilité d'un hôte ou d'un couple d'hôtes et d'un travailleur social.

Pour réaliser cette opération, d'un montant global de 11.986.221 € TTC, la SA d'HLM le Logement Francilien sollicite une subvention financière et l'octroi de la garantie communale pour les emprunts qu'elle envisage de souscrire :

- subvention financière sollicitée d'un montant total de 200.000€
  - 150.000€ pour l'opération de 31 logements PLUS et 4 PLAI
  - 10.000€ pour la réhabilitation de 3 logements PLUS
  - 40.000€ pour la Maison-Relais.

→ octroi de la garantie communale pour les emprunts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 5.840.319 €.

En contrepartie, la Ville disposera d'un droit d'attribution sur 16 logements.

Monsieur Badré précise que cette opération s'inscrit dans la politique de la Ville en faveur du logement aidé et confirme qu'en cas de défaillance de la société Le Logement Francilien, le remboursement des emprunts souscrits par ladite société sera pris en charge par la Ville.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention financière d'un montant de 200.000€, et l'octroi de la garantie communale sur les emprunts que la SA Le Logement Francilien envisage de souscrire pour financer l'opération et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents, y compris la convention de réservation de logements pour l'opération de construction située au 44, rue de Sèvres.

### **- Débat d'Orientation Budgétaire 2009**

Monsieur Gacoïn présente un diaporama, lequel retrace les principaux éléments de l'exécution du Budget 2008, et les bases d'élaboration du Budget 2009.

#### **Compte Administratif 2008 :**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
<b>Résultat de clôture 2008</b>	5 598 569,12 €	- 2 009 889,62 €
<b>Résultat reporté (002)</b>	1 819 196,25 €	
<b>Affectation du résultat (1068)</b>		3 778 093,16 €

#### **Orientations budgétaires 2009 :**

	<b>DEPENSES</b>
<b>Investissement</b>	11 855 000 €
<b>Fonctionnement</b>	7 356 000 €
<b>Totaux</b>	19 211 000 € (1)

(1) autofinancement non intégré

Madame Gauvain expose une question pour le groupe Ville d'Avray Alternative :

« La relance doit passer par les collectivités territoriales, dont Ville d'Avray. Les collectivités territoriales réalisent 73 % de l'investissement public : de la commande publique locale dépend environ 50 % du chiffre d'affaires du BTP et 300.000 de ses emplois. Une des solutions les plus couramment avancées pour éviter que la crise financière née de l'avidité de la finance mondiale et de l'insuffisance de la rémunération du travail ne fasse s'effondrer durablement le système économique occidental réside dans le soutien de la croissance par l'investissement public.

Dans ce contexte, il est indispensable que l'Etat ne diminue pas ses dotations aux collectivités et favorise leur accès au crédit auprès des établissements financiers qu'il vient à deux reprises de soutenir massivement. Or, la tendance structurelle est au désengagement de l'Etat : on ne reviendra pas ici sur les transferts de compétences inégalement compensés mais plus sur les menaces qui pèsent sur la pérennité du FCTVA et de la Taxe Professionnelle.

Le budget 2009 de Ville d'Avray, après une année électorale 2008 aux ambitions budgétaires volontairement restreintes, devrait inaugurer de plusieurs années de mobilisation de l'investissement pour effectuer les aménagements urbains prévus. Et faire participer ainsi Ville d'Avray au soutien de la croissance.

Ces deux ressources nous seront donc nécessaires, le FCTVA directement et d'autant plus que nous entrons dans une phase d'investissements, la TP, indirectement via Arc de Seine dont les fonds de concours ne sont que la traduction de son haut niveau de recettes de taxe professionnelle. Quel risque pour notre budget ?

La troisième incertitude concerne l'emprunt : Ville d'Avray possède d'excellentes capacités de mobilisation d'emprunts mais trouvera-t-elle des prêteurs ? »

Monsieur Badré déplore le tract critiquant le budget de la Ville, notamment la remarque relative aux droits de mutation, qui a circulé dans la Commune et précise que le choix de la Ville d'inscrire une somme inférieure au montant estimé concernant les droits de mutation évitera, dans le contexte actuel, les mauvaises surprises.

Monsieur Badré confirme que le Budget Primitif 2009 s'inscrit dans un contexte financier, économique et social difficile, tant au niveau national que local (stagnation de la DGF, diminution des droits de mutation...) et que les principaux axes retenus seront :

- une participation au plan de relance de l'économie engagé par l'Etat en maintenant le volume des opérations d'investissement et en adhérant au dispositif relatif au FCTVA ;
- la stabilité de la fiscalité locale ;
- un recours à l'emprunt plus important que les années précédentes. Actuellement la dette de la Ville étant limitée, elle ne rencontrera aucune difficulté pour emprunter à des taux intéressants.

Le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine vont également contribuer à renforcer les efforts d'investissement de la Ville :

- Conseil Général en avançant de un à deux ans la réalisation d'opérations, notamment les plateaux surélevés de la rue de Marnes, la dernière tranche de l'aménagement de la rue de Versailles ;
- Communauté d'Agglomération Arc de Seine, notamment en augmentant le volume de ses investissements, en recourant aux emprunts et en maintenant les fonds de concours et les dotations de solidarité alloués aux Communes.

En ce qui concerne le produit de la Taxe Professionnelle, son niveau, dans les deux années à venir, est lié aux entreprises et nous risquons d'être confrontés à des cessations d'activité ou à des délocalisations. Néanmoins, les estimations du produit de la taxe professionnelle font état d'une situation moins défavorable que prévue.

Le débat étant clos, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui vient de lui être faite.

#### **- Section d'Investissement : autorisation de dépenses avant l'adoption du budget 2009.**

Monsieur Gacoin indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-1, stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant l'adoption du Budget Primitif 2009, notamment la dépense d'investissement se rapportant à une opération d'aménagement intérieur de l'école maternelle Halphen (mobilier des classes et des bureaux, matériels pédagogiques), soit une dépense estimée à 85 000 €.

### **III/ MARCHES PUBLICS**

#### **- Marchés publics – Communication de la liste des marchés conclus en 2008.**

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics, Madame Franck de Préaumont présente la liste des marchés conclus en 2008 et précise qu'il existe trois types de marchés publics : les marchés de travaux, les marchés de services et les marchés de fournitures.

Les membres du Conseil Municipal, prennent acte de la liste des marchés, d'un montant supérieur à 4.000 euros HT conclus par la Ville au cours de l'année 2008, laquelle sera publiée par voie d'affichage sur les panneaux administratifs de la Ville.

### **III/ PETITE ENFANCE**

#### **- Modification du règlement intérieur des structures de la Petite Enfance.**

Madame Villoutreix indique que le Règlement Intérieur des structures d'accueil de la Petite Enfance a été, en dernier lieu, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 20 octobre 2008. Or, il vient d'être constaté que le Règlement Intérieur annexé à la délibération du 20 octobre 2008 comporte une erreur de retranscription au niveau du plafond des ressources des familles soit un montant de 7000 € au lieu de 6500€ ; erreur qui doit être rectifiée par délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> février 2009, le règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite Enfance, modifié.

### **IV/ AFFAIRES GENERALES**

#### **- Tarif des vacances funéraires.**

Monsieur Stéhelin explique que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire est venue modifier le montant des vacances funéraires allouées au Commissaire de Police ou à son représentant et fixe aux Communes une plage de tarification comprise entre 20€ et 25€. Actuellement le tarif pratiqué par la Ville est de 9,91 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, fixe à 20€, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, le tarif des vacances de surveillance des opérations funéraires mentionnées à l'article L.2213-14.

### **V/ URBANISME**

#### **- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – Avis du Conseil Municipal.**

Monsieur Boutin expose le projet d'élaboration d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) proposé par le Conseil Général dans le cadre des Etats Généraux des Hauts-de-Seine. Il s'agit d'un recensement des itinéraires d'intérêt touristique du département des Hauts-de-Seine, afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien.

Le PDIPR n'a pas de caractère prospectif, il recense les itinéraires pouvant dès à présent être empruntés par les randonneurs.

Différentes promenades, élaborées en concertation avec les Communes, ont été répertoriées au sein du Schéma des parcours buissonniers, adopté par le Conseil Général le 11 avril 2008.

Cinq catégories d'itinéraires ont été identifiées selon leur nature et leur usage :

- les promenades vertes d'intérêt départemental et interdépartemental,
- les promenades bleues des berges de Seine,
- les promenades locales communales et intercommunales,
- la promenade de vélo de loisir,
- les sentiers équestres.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ne peut être adopté par le Conseil Général que si les Communes concernées ont émis un avis favorable pour les itinéraires proposés sur leur territoire. Enfin, il est rendu applicable par arrêté de Monsieur le Préfet.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) répertoriés sur le territoire de la Commune de Ville d'Avray et autorise le Département des Hauts-de-Seine ou l'organisme qu'il aura mandaté à cette fin à réaliser un balisage de ces itinéraires.

### **VI/ INTERCOMMUNALITE**

#### **- Agence Locale de l'Energie – Adhésion de la Commune de Ville d'Avray et désignation des représentants de la Ville**

Monsieur Badré précise que la Communauté d'Agglomération Arc de Seine a créée, sous statuts associatifs, au printemps 2008, une Agence Locale de l'Energie, dénommée « Association Arc de Seine Energie ». Cette structure a pour objectif de promouvoir les économies d'énergie, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétiques des bâtiments et l'éco-construction sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

L'habitat et l'efficacité énergétique constituant le principal axe d'intervention de cette agence. Les différentes activités de l'Agence - conseil, suivi et accompagnement de projets, animation et actions de sensibilisation - s'adressent aussi bien aux particuliers qu'aux administrations, aux bailleurs sociaux et aux PME et artisans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, accepte que la Ville adhère, à compter de l'année 2009, à l'Association Arc de Seine Energie et autorise Monsieur le Maire à établir et signer le dossier d'adhésion,

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne, par 31 voix, pour représenter la Commune en qualité de membre de l'Association Arc de Seine Energie :

- Guillaume BOUTIN, Conseiller Municipal : membre titulaire
- Francis MENET, Conseiller Municipal : membre suppléant.

### **- Création d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) et désignation des représentants de la Ville.**

Monsieur Badré explique que les sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ont été créées par la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement. Elles permettent aux collectivités territoriales et à leurs groupements de pouvoir leur confier la réalisation d'opérations d'aménagement en bénéficiant de l'exception « in house » résultant de la jurisprudence communautaire, c'est-à-dire sans mise en concurrence.

Il est proposé la création d'une SPLA composée de sept actionnaires : les cinq Communes de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, la Commune de Boulogne-Billancourt et la Communauté d'Agglomération Arc de Seine. Son siège social sera situé au siège de la Communauté d'agglomération Arc de Seine (2 rue de Paris, 92190 Meudon).

Le Capital sera de 37.000 € (uniquement constitué d'apports en numéraires) correspondant au minimum requis par la loi pour une société anonyme. Le capital sera composé de 370 actions de 100 € chacune, soit 700 € pour la Commune de Ville d'Avray.

La répartition proposée des voix et de l'actionnariat est la suivante :

- Communauté d'Agglomération Arc de Seine :	51 %
- Boulogne-Billancourt :	13 %
- Issy-les-Moulineaux :	12 %
- Meudon :	12 %
- Chaville :	5 %
- Vanves :	5 %
- Ville d'Avray :	2 %

Monsieur Badré précise que la compétence de la SPLA est la réalisation d'opérations d'aménagement pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont actionnaires. Elle ne pourra agir que sur le territoire des collectivités territoriales membres de la SPLA.

Monsieur Barrier expose que la SPLA va être amenée à gérer les réalisations d'opérations importantes dont le contrôle ne doit pas échapper aux actionnaires.

Monsieur Badré explique qu'auparavant à Issy-les-Moulineaux, il y avait la SEMADS et qu'aucun problème n'a été déploré. De plus, les SPLA sont sous le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il précise qu'avec ce nouveau système on évitera de reproduire les schémas des années 80 avec les SEM.

Madame Laurent craint que la SPLA ne crée un échelon supplémentaire dans la gestion administrative des Communes.

Monsieur Badré précise que les missions confiées à la SPLA concernent l'ensemble des domaines nécessaires à la réalisation d'une opération qu'elles soient d'ordre administratif ou technique.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité :

- \* approuve le principe de la création d'une SPLA dénommée Arc de Seine Aménagement,
- \* accepte de souscrire 7 actions à 100 € chacune correspondant à la somme totale de 700 €,
- \* approuve le projet de statuts de la SPLA,
- \* autorise Monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette création et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la constitution de la société.

L'Assemblée délibérante désigne, par 23 voix, Madame Cans en qualité de représentant de la Ville aux Conseils d'Administration de la SPLA.

### **- Mise en maquette et impression des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine publiés dans le journal communal de Ville d'Avray : convention à passer avec la Communauté d'Agglomération.**

La Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine dispose d'un espace réservé dans le journal de Ville d'Avray, permettant ainsi d'informer la population sur ses actions et ses projets.

Les articles de la Communauté d'Agglomération sont intégrés à la maquette du journal communal de Ville d'Avray par le service de la communication et leurs prestataires.

Considérant qu'il est légitime que la communauté d'agglomération supporte la quote-part de mise en maquette consacrée à la publication de ses articles, le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve le principe de passation de la convention ci-jointe pour la mise en maquette, l'impression et la publication dans le journal communal de Ville d'Avray des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, et le principe d'un remboursement par la Communauté d'Agglomération Arc de Seine des frais induits par la prestation précitée, soit un montant de 800 € par parution, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en page, l'impression et la publication dans le journal communal de Ville d'Avray des articles consacrés à la Communauté d'Agglomération et tous les documents s'y rapportant.

### **- Lancement de la procédure de fusion des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine**

Monsieur Badré rappelle que lors de l'installation du premier Conseil de Communauté, le 7 janvier 2003, il avait été souligné que la Communauté d'Agglomération Arc de Seine était en devenir et que sa vocation était tôt ou tard de voir son périmètre évoluer.

C'est en ce sens d'ailleurs qu'en avril 2008, il a été envisagé d'étendre les relations avec la Communauté d'Agglomération Val de Seine.

Les Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine travaillent d'ores et déjà de concert sur des projets et actions stratégiques pour le devenir de leur territoire et de leur population, au sein du Syndicat Mixte des Coteaux et du Val de Seine pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ainsi qu'au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion du Réseau de Transport de l'Ouest Parisien (SMIRTOP) pour la gestion du réseau local de bus Traverciel.

Au-delà de cette coopération, il faut rappeler qu'à bien des égards, les Communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray constituent un territoire dynamique, équilibré et cohérent : cohérence d'un bassin de vie de 297.500 habitants, dynamique entrepreneuriale se traduisant par un tissu de 20.000 entreprises et quelque 160.000 emplois salariés, diversité sociale des populations, patrimoine environnemental et monumental reconnu et envié.

Cette pertinence territoriale doit aujourd'hui trouver son pendant institutionnel dans le regroupement d'Arc de Seine et de Val de Seine. C'est pourquoi, il est proposé aux Maires des deux communautés, de constituer une nouvelle Communauté d'Agglomération.

Pour concrétiser ce projet à l'horizon 2010, il faut aujourd'hui demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'arrêter un projet de périmètre de la future Communauté. Ce projet de périmètre sera arrêté dans les deux mois suivant la transmission de la présente délibération et notifié aux Villes et aux deux Communautés d'Agglomération qui disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. Dans ce délai de trois mois, les Conseils Municipaux de toutes les Communes intéressées par le projet de fusion se prononceront également sur la répartition des sièges au Conseil du nouvel établissement. A l'expiration du délai de trois mois, et sous réserve des conditions de majorité qualifiée, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pourra décider de la création du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) par voie d'arrêté.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine d'engager la procédure de fusion des Communautés d'Agglomération Arc de Seine et Val de Seine et d'arrêter en premier lieu le projet de périmètre du futur EPCI.

### **- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France : adhésion de la Commune de Jouy-en-Josas.**

Par délibération, du 15 décembre 2008, le Comité d'Administration du SIGEIF a accepté, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de Jouy-en-Josas (Yvelines) au SIGEIF pour les compétences Gaz et Electricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales l'avis des Conseils Municipaux des Communes adhérentes au SIGEIF doit être sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve la délibération précitée du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France portant sur l'adhésion au SIGEIF de la Commune de Jouy-en-Josas (Yvelines), pour les compétences gaz et électricité.

**- Syndicat Intercommunal pour l'Équipement pour l'Équipement Sanitaire et Social : rapport d'activités 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray.

**- Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine (SICESS) : rapport d'activités 2007**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication qui lui a été faite du rapport d'activités 2007 établi par le Syndicat Mixte pour les Activités Nautiques, Sportives et de Loisirs du Val de Seine.